

Commune de LE DRENNEC (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06.02.2017 L'an deux mille dix-sept, le dix février, le conseil municipal de la commune de LE DRENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent CHARDON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 6

Votants : 19

N° de délibération : 2017.01.01

Présents : Laurent CHARDON, Monique LOAEC, Michel BROCH, David RIVOALEN, François PEDEN, Martine COZ, Josée GUEVEL, Joëlle BERLIVET, Roch LARGENTON, Yves KERMARREC, Sébastien HOEZ, Anne BONTONOU, Céline LE ROY.

Excusés : Armelle FLOCH qui a donné pouvoir à François PEDEN, Pierre COZ qui a donné pouvoir à Laurent CHARDON, Joseph PRIGENT qui a donné pouvoir à Céline LE ROY, Olivier BILLANT qui a donné pouvoir à Michel BROCH, Emmanuelle RIVOALEN qui a donné pouvoir à Anne BONTONOU, Hélène LE GALL qui a donné pouvoir à Sébastien HOEZ.

Secrétaire : Josée GUEVEL

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DU PAYS DES ABERS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13
Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers.
Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,
Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées Monsieur Benoit VINET, responsable Urbanisme de la C.C.P.A.

Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunale du Pays des Abers.

- La notion d'attractivité des villages pose question : il y est fait écho dans le P.A.D.D. mais cela est contesté par l'absence de politique de maintien des services publics dans le document.
- L'aménagement de voirie est également relevé, il convient d'allier la sécurisation des déplacements (piétons, vélos...) et utilisation de la voirie par les engins agricoles sur le territoire où l'activité agricole est importante.
- L'évolution de la structuration des activités économiques aux abords immédiats des routes nationales fait craindre une réduction de l'activité économique aux sein des communes de la C.C.P.A.. Cet état de fait induira une perte d'attractivité du territoire et par conséquent une diminution de la population.
- La mise en œuvre du renforcement des pôles (Plabennec, Lannilis et Plouguerneau) fait craindre un appauvrissement des autres communes de l'intercommunalité en terme de services et de commerces.
- La volonté de maintien des surfaces agricoles est saluée mais fait apparaître une question : tous les jours des agriculteurs cessent leur activité, n'allons-nous pas nous retrouver avec des friches dans un futur proche ?
- Enfin, la segmentation de l'approche de l'élaboration du P.A.D.D. est jugée inadaptée car il existe des interactions importantes entre les différentes activités existantes sur le territoire de l'intercommunalité.

Le Maire de LE DRENNEC informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES- 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre

Le Drennec, le 13.02.2017

Le Maire

Laurent CHARDON

